



aféseo



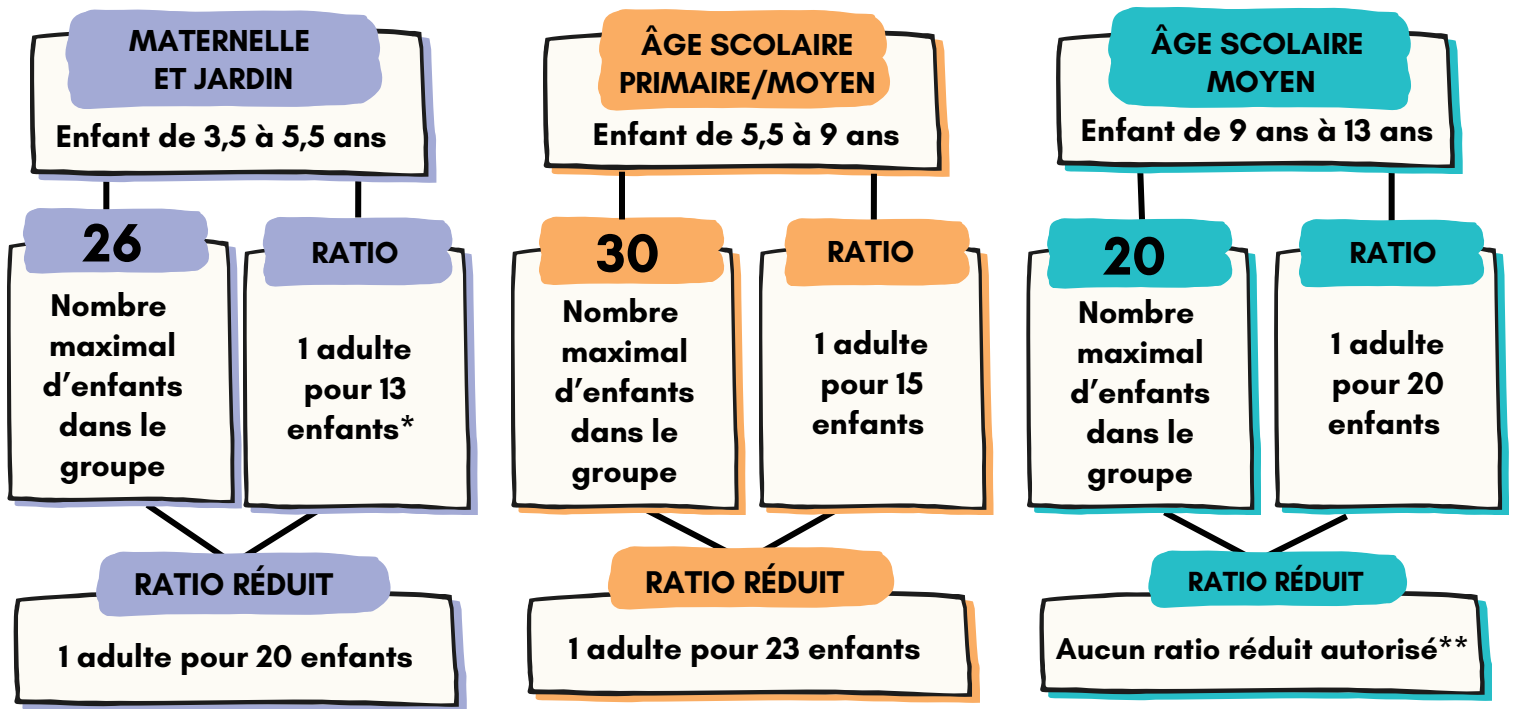
FICHE DYNAMO

Une charge d'énergie en petite enfance!

LES RATIOS STANDARDS ET LES RATIOS RÉDUITS POUR LES ENFANTS DE 4 À 12 ANS

Connais-tu les ratios adulte/enfants pour les enfants d'âge moyen? Les groupes parascolaires doivent également respecter les ratios établis par la Loi de 2014 sur la garde d'enfants en Ontario. Ces ratios sont mis en place pour que chaque enfant ait suffisamment de supervision et d'attention. Chaque adulte compte pour créer un environnement qui permet aux enfants de s'épanouir et grandir en sécurité.

Les centres peuvent décider d'avoir plus d'employés/employées que le minimum requis, mais jamais moins.



— — — AUCUN RATIO RÉDUIT À L'EXTÉRIEUR — — —

*Ces ratios s'appliquent aux programmes agréés qui desservent des enfants fréquentant l'école à temps plein (maternelle et jardin), généralement dans des programmes avant et après l'école, pendant les journées pédagogiques ou durant les congés scolaires.

- Quelques rappels :**
- Il reste essentiel de toujours garantir la sécurité et le bien-être des enfants.
 - Le ratio ne peut jamais être inférieur aux 2/3 du ratio standard.
 - Il doit toujours y avoir au moins un adulte présent dans chaque salle occupée par des enfants.
 - Le ratio réduit ne peut pas s'appliquer à l'extérieur.

**Si le groupe comprend plus de 25 % d'enfants du groupe d'âge le plus jeune, le ratio appliqué est celui des plus jeunes.



Service d'appui en pédagogie



LES RATIOS STANDARDS ET LES RATIOS RÉDUITS POUR LES ENFANTS DE 4 À 12 ANS

Les ratios peuvent être réduits pendant les périodes d'arrivée et de départ des enfants.



1. LES PROGRAMMES DE SIX HEURES OU PLUS PAR JOUR

Exemple : une journée pédagogique ou pendant le camp d'été

- 90 minutes après le début du programme
- 60 minutes avant la fin du programme

2. LES PROGRAMMES DE MOINS DE SIX HEURES PAR JOUR

Exemple : avant et après les heures scolaires

- 30 minutes après le début du programme
- 30 minutes avant la fin du programme

AUCUN RATIO RÉDUIT À L'EXTÉRIEUR

Pour plus de détails et de précisions, consulter la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance

